

La circulation sur la RD1508, est-ce sans espoir ?

Lettre ouverte à

- **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie**
- **Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
- **Monsieur Jean-Luc RIGAUT, Président du Grand Annecy**
- **Mesdames et messieurs**
- **Les élus du Conseil départemental**
- **Les élus des Conseils Municipaux du bassin annécien**

Avec ou sans tunnel sous le Semnoz, nous pouvons améliorer la situation des usagers de la rive ouest du lac d'Annecy **sans attendre une décennie de plus** pour mettre en œuvre, même à titre expérimental, des solutions alternatives respectueuses de l'environnement, sans investissement lourd.

La RD 1508, route à grande circulation, coincée entre lac et montagne est susceptible d'accueillir plus de 13 723 * véhicules en même temps au même endroit c'est tout simplement une impossibilité technique. Aller à Annecy, le matin ou en revenir le soir en voiture ou avec les rares transports en commun est une véritable galère.

* 13 723 véhicules c'est le nombre de véhicules des 26 908 habitants de Faverges à Sevrier (15 048 habitants de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et 11 860 habitants de l'ex Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy) ce qui fait avec un coefficient 0,51 véhicule par habitant (au-dessus de la moyenne nationale), 26 908 x 0,51 = 13 723 véhicules.

Or, on peut améliorer sensiblement la situation en prenant des mesures peu coûteuses, simples et facile à mettre en œuvre :

Il y a en effet d'autres solutions notamment celles votées à l'unanimité par le Conseil Municipal de Sevrier le 20 juin 2014. Ces trois mesures devraient faire l'unanimité et démontrer une véritable volonté politique et administrative de faire le bien public et surtout donner à nos enfants et petits-enfants l'assurance de continuer à respirer un air non pollué au bord d'un lac toujours aussi pur. Ces trois mesures ont prouvé leur efficacité et sont réalisables immédiatement et à peu de frais :

1. Interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre 7 h et 9 h et entre 17 h et 19 h. (Code de la route Article R411-18 « Le préfet peut interdire temporairement la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier. Des arrêtés du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des transports peuvent interdire la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules durant certaines périodes, certains jours ou certaines heures sur tout ou partie du réseau routier... »

2. Basculement du trafic de transit à destination d'ALBERTVILLE sur les autoroutes A40, A410, A41, A43 et A430 par la mise en place d'une signalisation appropriée aux frontières et sur les grands axes de circulation du département. Des mesures similaires ont démontré leur efficacité lors des jeux olympiques d'Albertville de 1992.

3. Étalement du trafic de pointe sur une plus grande plage horaire par harmonisation sur la base du volontariat des horaires des grandes entreprises et administrations. Un décalage de quelques minutes en période de pointe évite la formation de bouchons et augmente la fluidité. Il s'agit d'harmoniser les horaires d'ouverture et de fermetures des grandes entreprises et des administrations du bassin annécien. L'étalement du trafic de pointe, ce sont des milliers d'heures de travail récupérées, des milliers de litres de carburant économisés et donc moins de pollution dans un milieu aussi sensible que le lac d'Annecy. NB : Une initiative similaire a été mise en œuvre avec succès par la SNCF.

Si ces trois mesures sont mises en œuvre, une grande partie des difficultés de circulation seront résolues.

Et enfin si cela ne suffit pas il faudra bien un jour limiter voire interdire la circulation du tous véhicules polluants. La mise en place de la vignette CRIT'Air est un premier pas. C'est pourquoi il est indispensable de proposer AU PREALABLE un système de transport propre à satisfaire la plupart des automobilistes.

Qu'attendons-nous ?

Claude Mauriange, conseiller municipal de Sevrier, le 29 octobre 2018